



Bruxelles, le 14 février 2014

Communiqué de presse

14 février, V-Day

Police-Santé-Justice

Semaine de sensibilisation **« Viol. Brisez le silence »**

14 février, 12h30/13 heures, au Conseil des ministres, au bunker (entrée rue Ducale) à Bruxelles

Aujourd'hui, en ce V-day, journée de 'One Billion Rising', alors que partout les femmes se mobilisent pour dénoncer toutes les formes de violence dont elles sont victimes, la vice-Première ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, la vice-Première ministre, ministre de la Santé, Laurette Onkelinx, la ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, ont souhaité se pencher sur l'une des plus graves formes de violence à l'égard des femmes : le viol.

A l'occasion de la Journée internationale de la Femme, le 8 mars 2013, lors de laquelle elles ont organisé un colloque intitulé 'NON au viol !' au Sénat, toute une série de recommandations ont été formulées et traduites en mesures concrètes. La ministre de l'Egalité des chances a ensuite demandé à l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes de réunir des experts afin de faire un tour d'horizon des différents éléments et d'aboutir à des solutions émanant du monde politique.

I. Mesures en Intérieur et Egalité des chances

1. Campagne destinée à renforcer la propension des victimes à déclarer les faits

L'un des constats les plus préoccupants a été le chiffre noir et la nécessité d'inciter les victimes à porter plainte.

1.1 Chiffres

Les chiffres officiels en matière de violences sexuelles sont effectivement très élevés. En 2013, pas moins de 689 cas de violences sexuelles intrafamiliales ont été enregistrés au total. Dans la sphère publique, 2 903 viols ont été enregistrés l'an dernier et 195 viols collectifs. Les chiffres diminuent par rapport aux années précédentes. En 2010, on comptait encore 3 177 viols individuels et 271 viols collectifs en 2009.

1.2 Chiffre noir

La prudence reste toutefois de mise au sujet de cette baisse. Le Moniteur de sécurité révèle en effet qu'environ 90% des victimes de viols ne porte pas plainte à la police, pour diverses raisons. Ces faits ne figurent dès lors pas dans les statistiques criminelles policières. Ce chiffre noir ne permet pas d'appréhender correctement l'ampleur et les caractéristiques de ce phénomène, et par voie de conséquence, de mener une stratégie adéquate aux fins de prévenir et de lutter contre les violences sexuelles.

Même si cela constitue une épreuve pénible, porter plainte permet à la victime de mettre les premiers mots sur le traumatisme subi. C'est aussi une étape indispensable pour qu'une enquête puisse être initiée afin qu'un jour, l'auteur puisse être jugé. Déposer plainte, c'est aussi une manière de favoriser l'écoute, l'accompagnement et l'orientation vers les bons interlocuteurs, d'être pris en charge de la façon la plus appropriée possible, dans l'espoir de parvenir à une juste réparation de la violence subie. Il paraît donc important de sensibiliser le grand public.

C'est la raison pour laquelle, en collaboration avec la police et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, la ministre de l'Égalité des chances lance aujourd'hui une campagne visant à encourager les victimes de violences sexuelles à porter plainte.

Le viol et d'autres formes d'abus sexuel constituent un crime. Et qu'il soit clair, une fois pour toutes, que la victime d'un viol n'y est jamais pour rien. JAMAIS. Tous les mythes qui existent encore sur le viol doivent être brisés et les victimes doivent clairement comprendre qu'elles peuvent s'adresser à la police.

1.3 Campagne : clip, site Internet, brochure et médias sociaux

C'est à cela que sert cette campagne, comme en témoigne la vidéo que nous présenterons tout à l'heure. Nous vous demandons de la diffuser autant que possible dans la presse, sur vos sites Internet, dans les médias sociaux, etc. afin d'atteindre un maximum de personnes et de briser le silence. Pour ce faire, nous avons créé un PicBadge et un fond d'écran pour Facebook afin de permettre au citoyen de soutenir aussi la campagne par ce biais et de partager la vidéo. Nous vous présenterons tout à l'heure notre page Facebook adaptée pour l'occasion.

Nous avons par ailleurs créé un site Internet pour les victimes, leurs amis et leurs familles, à l'adresse : www.aideapresviol.be. Il est souvent très difficile pour les personnes confrontées à une situation épouvantable après un viol, de trouver toutes les informations nécessaires sur leur sentiment de culpabilité, les possibilités de porter plainte, la procédure à suivre, quand se rendre à l'hôpital, ce qu'elles doivent faire juste après les faits, etc. Nous avons également prévu, sur le site Internet, un système qui permet aux victimes de trouver facilement l'adresse et le numéro de téléphone de leur zone de police locale ou du service local d'assistance aux victimes. En cliquant sur la province dans laquelle la victime habite et en indiquant ensuite la zone de police locale, elle obtient immédiatement les données nécessaires (adresse et numéro de téléphone) pour contacter le poste de police le plus proche. Par ce moyen facile et simple, nous espérons encourager les victimes à porter plainte en leur fournissant les bonnes informations. Le site Internet a d'ailleurs été adapté pour pouvoir être consulté sur Smartphone et tablette.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a en outre diffusé une brochure, également destinée aux victimes et qui fait partie de la campagne. A partir d'aujourd'hui, 100 000 brochures vont être envoyées par l'Institut aux commissariats de police, aux parquets, aux communes, aux CPAS, aux associations de femmes et de lutte contre la violence, etc. Ces organismes sont aussi invités à participer à la campagne « Viol. Brisez le silence » sur les réseaux sociaux, en diffusant le clip, en affichant le PicBadge, la photcover, le site, etc.

2. Suivi des délits de mœurs

En incitant les victimes de délits de mœurs à porter plainte, nous devons bien entendu prendre toute une série de mesures complémentaires pour veiller non seulement à ce qu'elles soient bien reçues par la police, mais aussi à ce que leur cas fasse l'objet du meilleur suivi possible. Une police à visage humain, qui fait preuve d'empathie, mais aussi qui tend la main au citoyen et lui assure une information ou une instruction de qualité, contribue sans conteste à affermir la confiance de la population en son professionnalisme et sa plus-value. Puisse cette confiance être la condition absolue pour que les victimes portent plainte plus facilement. Chacune des étapes, à savoir le premier contact avec la police, l'accueil et l'assistance, l'audition et les actes d'instruction consécutifs, le suivi, etc. revêt une importance capitale. La victime doit occuper une place prépondérante, peut-être plus encore que dans n'importe quel autre cas de délit.

3.1 Manuel relatif aux délits de mœurs

Ayant constaté de grandes différences en termes de pratiques d'audition, de collecte des données, etc. dans les affaires de viols, la ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances a mis sur pied, en juin dernier, un groupe d'experts de la police judiciaire chargé d'élaborer un manuel sur les délits de mœurs afin d'uniformiser l'approche de ce phénomène tant pour la police locale que fédérale. Ce manuel abordera toutes les étapes que la police devra parcourir pour élucider les faits de mœurs, identifier l'auteur, recueillir les preuves, procéder à l'audition au moyen d'une check-list et élaborer un dossier pénal solidement étayé au profit des autorités judiciaires.

Le manuel servira d'outil et d'aide-mémoire qui peut faire la différence. Joëlle Milquet tient à remercier les différents acteurs, et particulièrement la police judiciaire, qui ont tout mis en œuvre pour rédiger cet ouvrage. Le manuel doit encore être traduit et approuvé par le Collège des Procureurs généraux. Il sera ensuite mis à la disposition de toutes les zones de police et écoles de police dans les plus brefs délais.

3.2 Formation continuée sur les délits de mœurs

En complément au manuel, la police fédérale a mis au point une nouvelle formation 'délits de mœurs', ouverte à toutes les écoles de police. Afin d'en souligner l'importance, mon cabinet s'est réuni avec l'ensemble des directeurs des écoles de police pour les inviter à intégrer ces nouveaux cours dans leur programme de formation.

3. Prise en charge des victimes

Outre un suivi efficace des faits de mœurs, la prise en charge des victimes est cruciale, comme nous l'avons souligné précédemment, a fortiori dans les cas de violences sexuelles. C'est pourquoi j'ai déjà présenté, le 25 novembre dernier, une série de mesures en matière de prise en charge des victimes. Je tiens à en faire un bref rappel aujourd'hui, vu la nécessité de mettre en place un cadre global pour lutter contre ce type de délits.

3.1 Memo

Le 25 novembre 2013, Joëlle Milquet a transmis à chaque zone de police un mémorandum sur les violences sexuelles, destiné au personnel de première ligne. Cette note constitue la première étape du processus de sensibilisation et met l'accent sur l'empathie, l'approche humaine, mais aussi le professionnalisme dont la police doit faire preuve à l'égard des victimes. Autant d'attitudes qu'une victime est effectivement en droit d'attendre.

4.2 Deux nouvelles formations

La ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances a en outre prévu, le 25 novembre dernier, deux nouvelles formations complémentaires sur la 'prise en charge des victimes' et la 'première enquête pour les victimes adultes de délits de mœurs'. Cette dernière formation a pour objectif d'apprendre aux policiers comment gérer les victimes adultes de faits de mœurs et les auditionner. Actuellement, les policiers chargés de l'accueil de première ligne sont peu nombreux à avoir été suffisamment formés et à être en mesure d'auditionner les victimes de violences sexuelles comme il se doit.

4. Perspectives d'avenir

De manière générale, il importe que la lutte contre les violences sexuelles soit et demeure une priorité, tant pour ce gouvernement que pour le prochain.

Pour Joëlle Milquet, la lutte contre les violences sexuelles doit être une priorité dans le cadre du prochain Plan national de Sécurité. De même, le futur Plan d'action national Violence contre les Femmes comportera un nouveau volet relatif à ce phénomène. Un accord a déjà été obtenu en la matière. Quant aux directives et mesures concrètes à mettre en place,

nous espérons pouvoir nous inspirer des recommandations que l'Institut va présenter (*voir en annexe*). En effet, il est essentiel que le prochain accord du gouvernement fédéral fasse de la lutte contre les violences sexuelles une priorité.

II. Mesures en Santé

Améliorer l'accueil, le diagnostic et le suivi des victimes dans les hôpitaux et par les médecins généralistes.

Les formations, dispensées au personnel des hôpitaux et aux médecins généralistes, dispensées depuis 2009 tant au niveau de base que d'experts, vont être développées. Pour cela, on va tenir compte de l'évaluation portant sur l'utilisation du Set d'agression sexuelle.

Des recommandations spécifiques vont encore être données aux hôpitaux, sur la base des bonnes pratiques développées à Bruxelles, à Leuven et à Gent. L'objectif est d'encore améliorer la collaboration entre les hôpitaux, les services de police et les parquets.

III. Mesures en Justice

Attention constante pour la lutte contre la violence à l'égard de femmes

La lutte contre la violence sexuelle et la violence à l'égard de femmes est une priorité constante pour ce gouvernement et a été intégrée dans le Plan national de sécurité 2012-2015. Dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014, la justice a effectué une série d'études et d'évaluations, sur la base desquelles des stratégies concrètes ont été tracées. Ainsi, la politique en faveur des victimes notamment a été largement étendue ces dernières années et il est procédé à une évaluation du set d'agression sexuelle. La lutte contre la violence sexuelle fait partie de ce plan d'action national.

Lutte contre la violence sexuelle

En 2012, 4028 déclarations de violence sexuelle ont été enregistrées par les parquets (pour 3360 en 2009). C'est une augmentation du nombre de plaintes et du nombre de victimes qui se portent parties civiles. C'est une évolution positive. Mais le "chiffre noir" dû à la honte et au sentiment de culpabilité reste encore beaucoup trop élevé. Le seuil pour faire une déclaration se révèle encore trop haut et cette campagne doit inciter toute personne victime de violence sexuelle à le signaler malgré tout. Chaque

plainte est prise très au sérieux, tant par la police que par le parquet, et est traitée comme elle le mérite.

Plus d'attention pour les victimes

Ces dernières années, la justice a beaucoup investi dans la prise en charge des victimes, notamment par le biais de circulaires relatives à l'accueil des victimes au sein des parquets et des tribunaux.

Les nouvelles lois qui ont été adoptées à la suite de la commission spéciale de la Chambre sur les abus sexuels contiennent un grand nombre de mesures en faveur des victimes.

La loi sur l'amélioration du statut de la victime en matière pénale prévoit plus de droits et d'informations pour les victimes et plus de transparence dans le cadre de l'exécution de la peine :

- Un plus grand nombre de personnes peuvent être considérées comme des victimes, même si elles ne se sont pas constituées parties civiles.
- Il existe un cadre légal pour un traitement et un accompagnement obligatoires de délinquants sexuels libérés sous conditions.
- La communication à l'égard de la victime doit se passer le plus rapidement possible.

À l'avenir, les victimes de viol ne devront plus payer les coûts d'actes d'instruction complémentaires. Grâce à la proposition de loi qui a été déposée récemment et qui est discutée à la Chambre, les suspects de viol pourront être obligés de se soumettre à un dépistage du HIV et de l'hépatite. Cela permettra d'éviter un traitement préventif onéreux, mais surtout de libérer les victimes de l'incertitude et de l'angoisse qui pèsent sur elles des mois durant. La nouvelle loi ADN offre de meilleures possibilités et en plus grand nombre dans le but d'augmenter le nombre de condamnations. L'utilisation de l'analyse ADN est optimisée en matière pénale et un profil ADN est établi, de sorte que la recherche est simplifiée en cas de récidive.

La circulaire concernant la nouvelle loi relative à l'interdiction temporaire de résidence donne l'opportunité au procureur d'intervenir rapidement si nécessaire de sorte qu'une période d'apaisement soit possible en cas de violence entre partenaires.

Set d'agression sexuelle

Dans le cadre d'un meilleur accompagnement des victimes, on met la dernière main actuellement à l'évaluation du set d'agression sexuelle. Ce set a été introduit dans les années '80 et a pour but de collecter le plus possible d'éléments de preuve pour retrouver l'auteur d'un viol. À mesure qu'on l'exécute plus et mieux, les parquets disposent d'un nombre

croissant d'instruments pour rechercher et poursuivre effectivement l'auteur. Tous les acteurs qui utilisent ce kit (parquets, juges d'instruction, police locale, police fédérale, maisons de justice, laboratoires et hôpitaux) sont interrogés à cet égard. Le rapport final de l'évaluation sera approuvé la semaine prochaine. Les premières recommandations mises en avant sont :

- Les victimes potentielles doivent être davantage sensibilisées par
 - L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
 - Le point de contact 1712 de la Communauté flamande
 - Le Vlaams Forum Kindermishandeling
 - Une meilleure formation des acteurs concernés (Justice - Police - Santé publique)

- Une meilleure communication interne et externe, une plus grande uniformité dans l'utilisation du kit SAS
- Beaucoup de choses pratiques à améliorer
 - Un rapport médical détaillé
 - Des analyses plus uniformes du kit SAS
 - Une meilleure coordination du trajet des pièces à conviction
 - ...